

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Yves Coppieters, Ministre de l'Action sociale, concernant
La reconnaissance et le financement des relais sociaux

Les relais sociaux (RSU) ont pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. Ils jouent un rôle de première ligne indispensable auprès des personnes les plus fragiles.

Concrètement, ils mettent en réseau les acteurs publics et privés afin d'optimiser les réponses des partenaires aux besoins des personnes en détresse sociale aiguë. Ils sont organisés autour de 5 pôles: l'accueil de jour, l'accueil de nuit, le travail de rue, l'urgence sociale et le Plan Grand Froid. Ils jouent aussi un rôle d'observatoire des phénomènes de grande précarité permettant de réorienter les dispositifs.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que la Wallonie finance ce type de structure? Concrètement, combien de structures sont subsidiées et pour quels montants?

Existe-t-il des relais sociaux ou des Associations de Promotion du Logement (APL) non reconnus et, in fine, non subventionnés? Quelles raisons expliquent cette différence de traitement?

Réponse du Ministre Coppieters:

[Avril 2026]

Les relais sociaux urbains constituent un maillon essentiel du dispositif wallon d'aide aux personnes en grande précarité. Ils assurent la coordination opérationnelle entre les acteurs publics et privés impliqués dans l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social, l'urgence sociale, le travail de rue ou encore la gestion du dispositif hivernal. Ils jouent également un rôle d'observation et de récolte d'informations permettant d'ajuster les réponses aux besoins identifiés sur le terrain.

Les 7 relais sociaux urbains et les 2 relais sociaux intercommunaux reconnus bénéficient d'un financement structurel destiné à soutenir leur fonctionnement et leurs actions. Les montants octroyés varient en fonction de la taille du territoire couvert, du niveau d'activité et de la structuration locale du réseau. Chaque relais social dispose ainsi d'une enveloppe annuelle propre garantissant la coordination, l'animation du réseau et l'appui administrative nécessaires à la mise en oeuvre de ses missions.

Pour l'année 2026, les relais sociaux bénéficient d'un financement composé d'une subvention réglementée et d'une subvention facultative.

La subvention réglementée s'élève à 12.391.036,12 euros pour les relais sociaux urbains et à 695.129,13 euros pour les relais sociaux intercommunaux. À ces montants s'ajoute la subvention facultative approuvée par le Gouvernement wallon en date du 19 mars 2026, qui octroie 2.907.797,20 euros aux relais sociaux urbains et 1.390.969,20 euros aux relais sociaux intercommunaux. L'ensemble représente ainsi un total de 15.298.833,32 euros pour les relais sociaux urbains et un total de 2.086.098,33 euros pour les relais sociaux intercommunaux.

La répartition détaillée des montants accordés à chaque relais social, tant pour les subventions réglementées que pour les subventions facultatives, figure explicitement dans les arrêtés d'octroi adoptés à cet effet.

Il n'existe pas de structures exerçant les missions des relais sociaux urbains en dehors du cadre légal prévu à cet effet.

Certaines organisations locales peuvent mener des actions de coordination ou de soutien aux publics précarisés, mais elles n'entrent pas dans le champ de la reconnaissance prévue par le décret et ne sont donc pas financées comme relais sociaux. Cette situation découle directement des critères fixés par le cadre légal, qui définit les missions, les conditions et les exigences permettant la reconnaissance et le financement d'un relais social.

En ce qui concerne les Associations de Promotion du Logement (APL), elles relèvent des compétences de ma Collègue en charge du Logement et sont financées via le Code de l'habitation durable.